

Reçu en préfecture le 03/11/2023





Publié le

ID: 031-253102297-20231025-D23\_10\_456-DE



## **IV.2 - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES** AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU SMEAG BUDGET PRINCIPAL

#### DELIBERATION N° 23-10-456

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 13 octobre 2023, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE		VOTE	
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							the second
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	Patrice GARRIGUES	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	oui				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	NON		NON			1
REGION NOUVELLE-AQUITA	INF (4X9)						
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			т
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Henri SABAROT	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON	TIETTI JADAROT	NON	7		-
Henri SABAROT	OUI	NON		NON	9		
			k				
DEPARTEMENT DE LA HAUT	TE-GARONNE (	2x13)					
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	oui	Jean-Michel FABRE	OUI	13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET	-GARONNE (2)	X10)					
Alain BELLOC	OUI	,			10		1
Emmanuel CROS	NON	oui	Alain BELLOC	oui	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-C		"					
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE	(2X8)						
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER	OUI	8		
				L.		1	Υ
				Totaux	131	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	131
Membres présents	8	Vote pour	131
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	66
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		





Par délibérations n° D00-02/08 du 25 février 2000, le Comité Syndical a décidé qu'il serait fait appel aux participations des collectivités pour le financement des dépenses d'investissement, en fin d'année et en fonction des dépenses effectivement réalisées à compter de l'année budgétaire 2000 et sera appliquée les exercices suivants, au vu d'un titre de recettes et des justificatifs de dépenses (factures et mandats) adressés par le Syndicat Mixte aux collectivités membres.

Par délibération n° D03-12/03 du 19 décembre 2003, le Comité Syndical a fixé la répartition des participations des collectivités territoriales de la façon suivante :

	Répartition des participations aux dépenses d'investissement
Conseil Régional Midi-Pyrénées	30,0 %
Conseil Régional Aquitaine	20,0 %
Conseil général de la Haute-Garonne	18,0 %
Conseil général de Tarn-et-Garonne	12,0 %
Conseil général de Lot-et-Garonne	11,0 %
Conseil général de Gironde	9,0 %

Le Comité Syndical a également décidé, qu'à compter de 2004, les titres de recettes annuels seraient établis à la fin de chaque exercice comptable en prenant en compte les dépenses réalisées et la recette encaissée sur cet exercice (FCTVA et vente de matériel s'il y a lieu).

Compte-tenu de l'ancienneté de ces deux délibérations, il est proposé de les actualiser.

#### Répartition des participations des collectivités locales aux dépenses d'investissement

Il est proposé de conserver la contribution des collectivités membres fixée par la délibération n°D03-12/03 du 19 décembre 2003 et reprise dans les nouveaux statuts du SMEAG ratifiés le 17 mars 2017 (clé dite « générale ») mais de modifier le libellé des collectivités de la facon suivante :

	Répartition des participations aux dépenses d'investissement
Conseil Régional Occitanie	30,0 %
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	20,0 %
Conseil départemental de Haute-Garonne	18,0 %
Conseil départemental de Tarn-et-Garonne	12,0 %
Conseil départemental de Lot-et-Garonne	11,0 %
Conseil départemental de Gironde	9,0 %

## Modalités de mise en recouvrement des participations des collectivités membres aux dépenses d'investissement

Les participations aux dépenses d'investissement font l'objet d'un titre de recettes émis par le SMEAG et portant sur les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice N-1, déduction faite des recettes attendues au titre de ces dépenses (FCTVA, subventions, participations au titre d'un mécénat, ...).

A l'appui du titre de recettes, le SMEAG produira un extrait du Grand livre de dépenses signé par le Payeur Régional et le Directeur Général des Services, ainsi qu'un état liquidatif











# DELIBERATION N°23-10-456

détaillant la répartition des participations par collectivités. Par souci de simplification, les montants seront arrondis.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de faire appel aux collectivités membres afin de participer aux dépenses d'investissement réalisées par le SMEAG au cours de l'exercice selon la répartition suivante (clé de répartition dite « générale » reprise dans les statuts du SMEAG) :

	Répartition des participations aux dépenses d'investissement
Conseil Régional Occitanie	30,0 %
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	20,0 %
Général départemental de Haute-Garonne	18,0 %
Conseil départemental de Tarn-et-Garonne	12,0 %
Conseil départemental de Lot-et-Garonne	11,0 %
Conseil départemental de Gironde	9,0 %

DIT que les participations aux dépenses d'investissement feront l'objet d'un titre de recettes émis par le SMEAG et portant sur les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice, déduction faite des recettes attendues au titre de ces dépenses (FCTVA, subventions, participations au titre d'un mécénat, ...).

PRECISE que le SMEAG produira un extrait du Grand livre de dépenses signé par le Payeur Régional et le Directeur Général des Services, ainsi qu'un état liquidatif détaillant la répartition des participations par collectivités à l'appui du titre de recettes.

DIT que par souci de simplification, les montants seront arrondis.

HABILITE le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire,

Fait, le 25 octobre 2023 Pour extrait conforme, Le Président,

Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID: 031-253102297-20231025-D23\_10\_456-DE